



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 27 mars 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	21/03/2013
Affichage	21/03/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : PATRIMOINE 4.

**OBJET : CONTRAT DE
COLLABORATION ENTRE
LA VILLE DE BRIANÇON
ET SERRE CHEVALIER
RESERVATION ETE 2013.**

Etaient Présents : CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

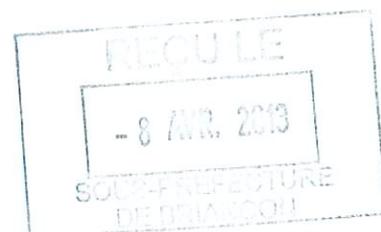
Etaient Représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à MUSSON Pascal.
NICOLOSO Alain pouvoir à PROREL Alain.
BOVETTO Fanny pouvoir à GUIGLI Catherine.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

DUFOUR Maurice, NICOLOSO Alain, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

L'office de tourisme de Serre Chevalier Vallée a mis en place depuis plusieurs saisons une carte multi-activités et souhaite voir figurer parmi ses partenaires pour l'été 2013, les activités visites guidées de Briançon Ville d'art et d'histoire organisées par la direction du patrimoine.

Un contrat de collaboration est présenté en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Les tarifs appliqués pour les détenteurs de la Carte Pass Partout sont les suivants :

Nom de la Prestation	Détail de la prestation	Prix Public Adulte	Prix Public Jeune/Étudiant
Balade historique/semaine	visite guidée	5,00 €	3,50 €
A facturer à Serre Chevalier réservation		4,84 €	3,59 €
Fort des Salettes/Dimanche	visite guidée	6,00 €	4,50 €
A facturer à Serre Chevalier réservation		5,62 €	4,37 €
Fort des Salettes/semaine	visite guidée	5,00 €	3,50 €
A facturer à Serre Chevalier réservation		4,84 €	3,59 €
Balade historique/jour férié	Visite guidée	6,00 €	4,50 €
A facturer à Serre Chevalier réservation		5,62 €	4,37 €
Utrecht revient!	Balade spectacle	6,50 €	4,50 €
A facturer à Serre Chevalier réservation		6,40 €	4,37 €

Gratuité en dessous de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions du contrat de collaboration;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville le contrat annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser la direction du patrimoine à appliquer les tarifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

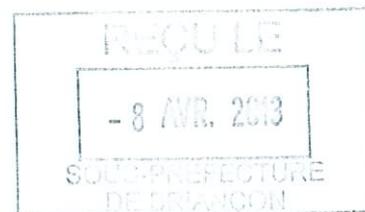


TRANSMIS LE - 4 AVR. 2013

PUBLIÉ LE - 4 AVR. 2013

NOTIFIÉ LE 09 AVR. 2013

CONTRAT DE COLLABORATION
« PASS PARTOUT »
Été 2013



Ce contrat définit le cadre de travail établissant les responsabilités et les obligations de chaque partie concernant le concept et la mise en place de la carte Pass Partout, carte multi activités opération portée par l'office de tourisme de Serre Chevalier Vallée.

Ce contrat traduit les grandes lignes du partenariat entre la ville de BRIANÇON, plus particulièrement sa direction du Patrimoine et Serre Chevalier Réservation concernant les aspects organisationnels et financiers de cette collaboration.

Entre

La commune de BRIANÇON représentée par son Maire, Gérard FROMM,

d'une part,

et,

Serre Chevalier Réservation, représentée par son directeur, François BADJILY

d'autre part.

Article 1-Le prestataire:

Le prestataire, s'il ne l'est pas déjà, se doit de signer une convention de collaboration avec la centrale de réservation, valable toute la durée de la collaboration avec Serre Chevalier Réservation.

- Le prestataire se doit de nous indiquer les dates d'ouverture et de fermeture de son activité: Ouvert toute l'année.
- Le prestataire s'engage à appliquer une réduction sur son prix public de - 22%, soit 20 % pour le client et 2% de commission pour la centrale de réservation.
- Le prestataire s'engage à fournir à Serre Chevalier Réservation ses contraintes spécifiques de vente (dates d'ouverture et de fermeture, horaires, âge des enfants...).
- Le tarif fourni à Serre Chevalier Réservation est un prix public TTC, net de toute taxe, charge ou commissionnement de quelque nature que ce soit.
- Le prestataire s'engage à nous faire parvenir tous les 15 jours ou tous les mois, selon le volume de fréquentation, la facture accompagnée du récapitulatif fourni par le TPE.
- Le prestataire doit brancher son TPE sur une ligne téléphonique au maximum tous les 2 jours.
- Les TPE sont mis à disposition du prestataire du 15 juin au 15 septembre 2013.
- Le prestataire s'engage à être disponible la semaine 22 ou 23 pour l'installation des TPE et à le remettre à Serre Chevalier Réservation dès la fermeture de son activité (fin de saison).

Article 2 - Le client:

- L'activité sera pratiquée selon les règles de votre établissement.
- Le client pourra charger sa carte dans les Offices de Tourisme de Serre Chevalier Vallée.
- Si un client n'a pas assez d'unité pour pratiquer une activité, celui-ci ne pourra solder sa carte et compléter en Euros.

Article 3 - Le TPE:

- Les TPE seront mis à disposition des prestataires moyennant une location en accord avec le barème suivant :

Prestataires représentant	moins de 600 unités :	30 euros
Prestataires représentant	entre 600 et 1500 unités :	50 euros
Prestataires représentant	entre 1500 et 3000 unités :	60 euros
Prestataires représentant	entre 3000 et 5000 unités :	70 euros
Prestataires représentant	plus de 5000 unités :	100 euros

Le tarif est sur la base de 1 seul terminal par prestataire, si celui ci en désire d'autre, ils lui seront facturés à 50 % du montant du premier.

- Une caution de 150,00 € vous sera demandée lors de la remise de votre TPE
- En cas de bris ou de vol, ou autre incident, le prestataire est responsable du TPE mis à disposition. Une contribution sera demandée au prestataire d'une valeur équivalent au remplacement, soit 110 € HT, en cas de problème.
- Maintenance : en cas de problème technique sur un TPE, contactez immédiatement Serre Chevalier Réservation au 04.92.24.98.80.

Article 4 - Serre Chevalier Réservation:

- Serre Chevalier Réservation s'engage à reverser aux prestataires sous 7 jours ouvrables, le montant facturé déduction faite de la commission due à Serre Chevalier Réservation.
- A fournir au prestataire toute information technique ou commerciale lui permettant de bénéficier au mieux des services de la Centrale de Réservation ;

5- Durée du contrat:

Ce contrat sera valable pour la saison d'été 2013.

La Ville de Briançon
Le Maire

Serre Chevalier Réservation
Représenté par son Directeur,

Gérard FROMM

François BADJILY